

PROCES VERBAL DU

Conseil Municipal du 03 novembre 2022

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15/09/2022
Modification du tableau du conseil municipal
Modification de la décision modificative transfert Etude de l'eau
Modification du tableau d'effectif
Adoption du règlement budgétaire et financier de la M57
Tarifs loyers et locations communales
Adoption de la nouvelle convention de la médecine préventive (CDG 45)
Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses budget eau/assainissement
Taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

Informations diverses
Questions diverses

La seance est ouverte à 19h40

Secrétaire de seance : Thierry COUSTHAM

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15/09/2022

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 15/09/2022, le secrétaire de séance et le Maire signe le procès-verbal.

Madame PROCHASSON souhaite apporter des précisions sur l'alienation du "chemin de Crenier" elle les donnera en question diverses

Modification du tableau du conseil municipal

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Madame LAWRIE Stéphanie a démissionnée de son poste de 1^{er} adjoint, démission acceptée par la Préfecture en date du 29 septembre 2022.

Conformément à l'article 270 du code électoral, l' élu démissionnaire sera remplacé par le suivant de liste au tableau du conseil municipal :

Monsieur COUSTHAM devient donc le 1^{er} Adjoint

Aucun conseiller ne souhaite se présenter en tant que 2^{ème} Adjoint.

"En application des dispositions de l'article L273-12 du code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant en cas de cessation concomitante par un élu de l'exercice d'un mandat de conseiller communautaire et d'une fonction d'adjoint, il est pourvu par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire pris dans l'ordre du tableau établi à la date de l'élection subséquente d'un ou plusieurs nouveaux adjoints, organisée en application des articles L. 2122-7 à L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales."

Monsieur COUSTHAM Thierry remplacera Madame LAWRIE en tant que conseiller communautaire

Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)¹ imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif. Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité *préalablement* à l'adoption du budget primitif.

Le conseil municipal décide de la création du poste adjoint technique à 3h est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

vu la délibération n°4.01.01 DU 16 juin 2022 portant tableau des effectifs des emplois permanents

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose à l'**unanimité** d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	29 heures
Adjoint administratif	C	1	10 heures
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	c	1	35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	6h
Adjoint technique	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	2 heures
Adjoint technique	c	1	3h
TOTAL		7	

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 01/12/2022

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

Modification de la décision modificative transfert Etude de l'eau

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une annuité d'amortissement a déjà été faite sur l'étude patrimoniale de l'eau, alors que cette étude va être rattachée aux travaux du marché CVM de l'année en cours.

Il convient donc d'annuler cette annuité d'amortissement et de passer les écritures suivantes (opérations d'ordre budgétaire) pour compléter la DM N°1

DM n°3

Dépenses de fonctionnement :

- + 2 746.56 € au 6518

Dépenses d'investissement :

- - 2 746.56 € au 2315

Adoption du règlement budgétaire et financier de la M57

A compter du 1er janvier 2023, la commune Lion-en-Sullias appliquera l'instruction budgétaire et comptable M57, cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle.

Le conseil municipal décide d'adopter le règlement budgétaire et financier ci annexé

Adoption de la nouvelle convention de la médecine préventive (CDG 45)

Par délibération n°, **4.8.01 DU 27/08/2020** la Mairie de Lion en Sullias a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.(annexée ci-joint)

Tarifs loyers et locations communales

INTITULE	2023
TARIFS DU CIMETIERE	
Concession 99 ans	4 50€
Concession 50 ans	3 00€
Concession 30 ans	2 00€
Cavurne 10 ans	7 50€
Cavurne 30 ans	8 50€
Cavurne 50 ans	9 00€
Dispersion des cendres	70€
TARIFS LOCATIONS COMMUNALES	

Salle Isabelle Reille ½ journée habitants commune	140€
Salle Isabelle Reille weekend habitants commune	230€
Salle Isabelle Reille ½ journée hors commune	260€
Salle Isabelle Reille weekend hors commune	410€
Caution Salle Isabelle REILLE	50 € et 110 €
Salle Boissoudy la demi journée	80 €
Salle Boissoudy la 1/2 journée	130 €
TARIFS BARNUMS (uniquement habitants commune)	
Barnum 8m x 8m	200 €
Barnum 12x8	260€
Caution	1 000€
TARIFS LOYERS DE BATIMENTS COMMUNAUX	
Loyer presbytère	2 180€
Loyer logement boulangerie	4 00€

Il a été institué une régie de recettes auprès du service des locations des salles communales, ou du matériel de Lion-en-Sullias par arrêté 2022-28

La location des barnums reste gratuite pour les associations de Lion et les communes du canton de Sully sous réserve d'une demande du Maire de la commune concernée.

La salle Boissoudy Location uniquement pour des réunions sans repas.

La salle pourra accueillir 30 personnes assises.

Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses budget eau/assainissement

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Le taux de dépréciation doit être évalué avec sincérité à minima à 15% du montant des créances de plus de 2 ans. Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 523.60 €.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal,

VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

d'Autoriser le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses

- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 à 523.60 € correspondant à des factures d'eau.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget eau et assainissement 2022

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de procéder à des décisions modificatives

D'ajouter au compte 6817 +523.60 €

Taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune à l'EPCI dont elle est membre est désormais obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022. L'article L331-2 du code de l'urbanisme disposant en effet que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et le l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités.».

Lors du dernier conseil communautaire, les conseillers communautaires ont fixé le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes à 2% à compter du 1^{er} janvier 2022. Ils ont également approuvé la convention définissant les modalités de reversement avec chaque commune membre.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide d'accepter le taux fixé par la Communauté de Communes du Val de Sully

Informations diverses

Cérémonie du 11 novembre : Elle se déroulera à 11h devant la Mairie

Vœux du maire : ils auront lieu le Vendredi 13 Janvier à 18h30 à la Salle polyvalente Isabelle Reille

Chauffage salle des fêtes : Monsieur le Maire a demandé des devis pour réguler le chauffage pour la salle des fêtes. Mme METAIS propose le système « coup de poing » pour faire encore plus d'économies.

Réaménagement du secrétariat : Monsieur le Maire est en train de faire faire des devis (isolation, électricité...) en vue installer le secrétariat dans la salle au rez-de-chaussée de la Mairie

Prochain conseil municipal : mardi 10 janvier 19h

Atelier déco : Mme TANGUY, Mme SUPPLISSON et Mme RIFFET feront un atelier de Noël et installeront la déco, sous la gloriette, la Commune achètera un sapin.

Gîte communal : le Gîte a été vidé totalement (la grange et la dépendance)

Bulletin municipal : il faut repenser le bulletin et voir les grandes lignes.

Mme PROCHASSON reprend son explication : le chemin de Crenier est un chemin de passage pour les piétons qui veulent aller de saint Aignan à Lion en Sullias sans passer par la départementale et le chemin communal CC4. Mme PROCHASSON explique que « un chemin rural ne peut être privatisé que sous certaines conditions »
M COUSTHAM a contacté la SAFER mais n'a pas plus d'éléments pour le moment.

La séance est levée à 20h45

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Johanny HAUTIN

Thierry COUSTHAM